

GAUTHIER ET ASSOCIÉS AVOCATS

1102, boulevard Moody, bureau 205,
Terrebonne (QC) J6W 3K9

Terrebonne, le 5 août 2020

Sous toutes réserves

Par courriel

Me Véronique Dubois
Régie de l'Énergie
800, rue du Square Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : 9688137 CANADA INC et Hydro-Québec
Votre dossier : R-4128-2020
Notre dossier : CEDOBL-2020-11

Chère consœur,

Relativement au dossier mentionné en rubrique, la présente fait suite à l'audition sur la demande en irrecevabilité du Distributeur.

Nous désirons porter à l'attention de la Régie et des régisseurs en charge du dossier la décision D-2020-095 rendue le 23 juillet 2020 dans le dossier R-4040-2018 quant à la phase 2 de ce dossier et plus particulièrement aux paragraphes 159 à 161 qui traite de l'établissement d'un calendrier par la Régie et de la demande des commentaires aux parties pour l'établissement du calendrier.

Nous avons pris connaissance de cette décision après les plaidoiries sur la demande en rejet.

De plus, comme dans le dossier sous étude, dans le R-4040-2018, le distributeur, soumettons-nous, comme dans le présent dossier R-4045-2018, a fait défaut de transmettre la preuve requise par la Régie, preuve qui a été requise par la décision D-2020-026.

Nous déposerons la décision D-2020-095 par un dépôt distinct par le SDE.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos meilleures salutations.

GAUTHIER ET ASSOCIÉS AVOCATS



Michel Gauthier, avocat
mgauthier@geass.ca